

**CCI CHARENTE-MARITIME****CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHARENTE MARITIME****FLOTTE AUTOMOBILE – AUTO MISSIONS****Cahier des charges****AVERTISSEMENT**

Pour ce lot Flotte automobile - Auto-missions, la déclaration du risque par l'assuré est faite sur la base des éléments suivants :

- 1 – Le parc automobile en annexe,
- 2 – Le présent cahier des charges,
- 3 – Les statistiques sinistres en annexe.

SOUSCRIPTEUR**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHARENTE MARITIME**

Représenté(e) par son Président

ADRESSE

La Corderie Royale
17300 ROCHEFORT

DATE ET HEURE D'EFFET1^{er} janvier 2027 - 0h00**ÉCHEANCE ANNUELLE**

01.01

FRACTIONNEMENT DE PAIEMENT

Annuel

DURÉE

4 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties

PRÉAVIS

6 mois

MOTIF DE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ

A l'initiative de l'assuré

ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE

L'assuré déclare ne pas avoir fait l'objet, depuis 3 ans, d'une résiliation pour sinistre, défaut de paiement ou fausse déclaration, d'un contrat garantissant tout ou partie des mêmes risques

ASSUREUR CONTRAT EN COURS

ARVAL

FRANCHISES ACTUELLES

RC, Défense Pénale et Recours, Bris de glace :	Neant
Dommages tous accidents :	500€
Garantie du conducteur :	10% des AIPP
Catastrophe Naturelle :	franchise légale

ANTÉCÉDENTS SINISTRES

Voir annexe(s)

ANNEXES

Parc automobile
Etat des sinistres

Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Partie 1 : Prestations d'assurance

L'ASSURÉ

L'assuré est le souscripteur du contrat.

PARC AUTOMOBILE GARANTI

Voir état du parc automobile en annexe.

Sont garantis, d'une manière générale, tous véhicules et engins répondant à la définition de véhicules terrestres à moteurs soumis à l'obligation d'assurance ainsi que tous matériels attelés, tractés, portés ou adaptés aux véhicules assurés.

Il est précisé que la valeur assurée des véhicules tient compte, le cas échéant, des aménagements auxquels il a été procédé pour leur utilisation (notamment, caisse isotherme, aménagements intérieurs, aménagements professionnels).

OBJET DU CONTRAT

Le contrat garantit l'assuré contre les dommages causés et subis par les véhicules terrestres à moteur désignés aux présentes conditions avec les accessoires et les pièces de rechange livrés en même temps que le véhicule, les accessoires hors-série et les aménagements professionnels lorsque ces dommages résultent d'un événement garanti.

USAGE

Les véhicules de l'assuré sont assurés en usage « Tous déplacements » pour toutes personnes autorisées par l'assuré.

Exclusion : toute activité de loueur de véhicules.

CONDUCTEURS

Les véhicules assurés peuvent être utilisés par tout conducteur autorisé sans qu'il soit tenu compte de leur âge ou de l'ancienneté de leur permis de conduire. En cas de prêt d'un véhicule, toutes les garanties souscrites sont acquises au conducteur autorisé.

Par ailleurs, les véhicules garantis peuvent être utilisés dans le cadre des dispositions prévues au titre de la conduite accompagnée (pour les véhicules de fonction).

MILLÉSIME ET ÉVOLUTION DES GARANTIES

Les véhicules assurés bénéficient des garanties Dommages tous accidents, vol, incendie jusqu'à :

Véhicules jusqu'à 3,5 tonnes	7 ans
------------------------------	-------

KILOMÉTRAGE À ASSURER EN AUTO-MISSIONS

Le kilométrage parcouru par les véhicules en missions est de : 10 000

BENEFICIAIRES DES GARANTIES AUTO MISSIONS

Les bénéficiaires des garanties Auto missions sont les élus ou administrateurs, les agents ou salariés, les stagiaires sous convention, les bénévoles réguliers et affectés à une mission particulière (bibliothèque par exemple).

TABLEAU DES GARANTIES CIBLÉES – EXPRESSION DU BESOIN

1 – Garanties de base – Flotte automobile

1.1 - Evénements assurés et montants ciblés (8 POINTS)

Garanties	Montants ciblés/sinistre
Responsabilité civile	Sans limitation
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 000 €
Dont Dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion	10 000 000 €
Dont Dommages matériels résultant de pollution	1 500 000 €
Dont Dommages en cas de faute inexcusable	1 500 000 €
Défense recours	15 000 €
Bris des glaces	Frais de réparation ou de remplacement
Réparation ou remplacement	
Incendie, explosion, dommages électriques, terrorisme, sabotage, événements climatiques, vol, dommages tous accidents	Valeur vénale
Véhicules assurés, tous tonnages	
Accessoires hors-série y compris aménagements professionnels	Valeur vénale
Effets et objets personnels	1 000 €
Appareils autoradios et assimilés	500 €
Catastrophes naturelles	Valeur vénale
Protection du conducteur	500 000 €
Responsabilité civile fonctionnement comme outil	8 000 000 €
Dommages corporels	
Dommages matériels	5 000 000 €
Dommages immatériels consécutifs	1 000 000 €
Dont dommages en cas de faute inexcusable	1 500 000 €
Assistance	Garanti
Dommages aux matériels et marchandises transportées	10 000 €
Matériels non automoteur portés ou tractés	EXCLU
Bris de machines sur matériels et/ou engins mobiles	EXCLU
Garantie Pertes financières	Garanti

En dépit du fait que le tableau ci-dessus, pour des raisons de simplification de la présentation de l'offre, peut ne pas comporter toutes les garanties habituelles d'un contrat Automobile, toutes les garanties contenues dans les conditions de l'assureur sont applicables de plein droit.

1.2 – Franchises ciblées (2 POINTS)

	Solution de base ciblée	Variante 1 ciblée
Responsabilité civile	Néant	Néant
Responsabilité civile outil dommages corporels	Néant	Néant
Responsabilité civile outil dommages matériels	1 500 €	500 €
Responsabilité civile outil dommages immatériels	5 000 €	2 000 €
Dommages aux matériels et marchandises transportées	2 500 €	1 000 €
Bris de machines sur matériels et/ou engins mobiles	3 000 €	1 500 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale	Franchise légale
Dommages sur véhicules jusqu'à 3,5 tonnes, compris incendie, explosion, dommages électriques, terrorisme, sabotage, événements climatiques, vol	750 €	500 €
Dommages sur véhicules de plus de 3,5 tonnes compris incendie, explosion, dommages électriques, terrorisme, sabotage, événements climatiques, vol	Sans objet	Sans objet
Accessoires hors série y compris aménagements professionnels	750 €	500 €
Bris des glaces réparation	Néant	Néant
Bris des glaces remplacement	500 €	200 €

2 – Auto-missions (collaborateurs)

2.1 - Evènements assurés et montants ciblés (8 POINTS)

Garanties	Montants ciblés/sinistre
Responsabilité civile	Sans limitation
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 000 €
Dont Dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion	10 000 000 €
Dont Dommages matériels résultant de pollution	1 500 000 €
Dont Dommages en cas de faute inexcusable	1 500 000 €
Défense recours	15 000 €
Bris des glaces	EXCLU
Incendie, explosion, dommages électriques, terrorisme, sabotage, évènements climatiques, vol, dommages tous accidents	Valeur vénale à concurrence de 50 000 €
Véhicule assuré	
Accessoires hors-série	Valeur vénale
Effets et objets personne	EXCLU
Appareils autoradios et assimilés	EXCLU
Catastrophes naturelles	Valeur vénale à concurrence de 50 000 €
Protection du conducteur	150 000 €
Assistance	Garanti
Dommages aux matériels et marchandises transportées	EXCLU

2.2 – Franchises ciblées (2 POINTS)

	Solution de base ciblée	Variante 1 ciblée
Responsabilité civile	Néant	Néant
Dommages	300 €	Néant
Catastrophes naturelles	Franchise légale	Franchise légale

RÉDUCTION DES RISQUES FLOTTE AUTOMOBILE**1.1.1 RÉDACTION D'UN CONSTAT AMIABLE**

Les conducteurs ont pu bénéficier de formations particulières à la rédaction d'un constat amiable

Oui ☒ Non ☐

1.1.2 PLAN DE CONDUITE PRÉVENTIVE

Il a été mis en œuvre un plan de conduite préventive en organisant notamment des stages de formation ou de remise à niveau des conducteurs

Oui ☐ Non ☒

1.1.3 VÉRIFICATION DES PERMIS DE CONDUIRE À L'EMBAUCHE

Les permis de conduire des conducteurs sont vérifiés au moment de leur embauche

Oui ☒ Non ☐

1.1.4 VÉRIFICATION DES PERMIS DE CONDUIRE PONCTUELLE

Les permis de conduire des conducteurs sont vérifiés ponctuellement

Oui ☒ Non ☐

1.1.5 RÉPARATION DES PARE BRISES

Il est procédé, autant que faire se peut, à la réparation des parebrises avant d'envisager de les changer

Oui ☒ Non ☐

1.1.6 ANALYSE DU SINISTRE AVEC LE CONDUCTEUR

Les conducteurs ayant été impliqués dans un accident (responsable ou non responsable) sont invités à comprendre les circonstances du sinistre

Oui ☒ Non ☐

Si oui, il est précisé dans quelles conditions

↻ Echange avec notre coordonnateur hygiène et sécurité

1.1.7 DÉPLACEMENTS COLLECTIFS – SÉPARATION DES PERSONNES CLÉS DE L'ORGANISATION

L'organisation de déplacements collectifs est accompagnée de mesures particulières permettant de ne pas faire voyager les personnes clés de l'organisation par le même moyen de transport (voiture, car, train, avion)

Oui ☒ Non ☐

Il est précisé que les présentes déclarations ci-dessus sont données de bonne foi par l'Assuré.

L'assureur conserve la faculté d'obtenir toutes précisions complémentaires qu'il jugerait utile à son appréciation du risque.

Partie 2 :

Prestations de gestion du contrat et des sinistres

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ASSURÉ

L'assuré s'engage à fournir au titulaire du marché les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.
En particulier, l'assuré s'engage à :

- Informer l'intermédiaire de tous les éléments utiles sur le risque,
- Permettre généralement l'organisation des rencontres nécessaires au suivi de la mission du titulaire,
- Transmettre dans les meilleurs délais les pièces nécessaires à l'instruction des sinistres réputée à la charge du titulaire,
- Communiquer régulièrement les informations utiles à la mise en forme des états statistiques relatifs à la gestion du risque,
- Faire diligence généralement dans les meilleures conditions aux demandes émises par le titulaire agissant dans le cadre de sa mission.

Par ailleurs, l'assuré s'engage à respecter les principes régissant les rapports entre le titulaire du marché et l'assureur.

PRESTATIONS À LA CHARGE DE L'INTERMÉDIAIRE (OU DE L'ASSUREUR S'IL SE PRÉSENTE SANS INTERMÉDIAIRE)

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes :

- Interface entre l'assureur et l'assuré,
- Conseils pour le suivi du risque et des sinistres,
- Participation à l'instruction des sinistres pouvant lui incomber,
- Gestion informatisée des risques au moyen des logiciels nécessaires (y compris traitement des sinistres),
- Et fourniture de toutes prestations entrant dans son champ de compétence du fait des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité et lui conférant droits et obligations.

AVERTISSEMENT

Le présent document, produit par **riskomnium sas**[®], est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et notamment celles des articles L. 111-1 et suivants.

Il est par conséquent interdit, sauf à commettre des actes de contrefaçon, de l'exploiter, de le divulguer à des tiers, de l'utiliser pour tout autre marché que celui constituant l'objet du contrat dont il découle, sans avoir obtenu préalablement l'accord de notre société.